

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros
Siège social : 23 rue du Roule – 75001 Paris
891 888 596 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025**

Début d'extrait

[...]

DEUXIEME DECISION

*Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 12.214.595 euros, par émission de 12.214.595 actions ordinaires nouvelles, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au pair (l' « **Augmentation de Capital** »)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décident, d'augmenter le capital social, sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 12.214.595 euros, par émission de 12.214.595 actions ordinaires nouvelles, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au pair.

Ces actions ordinaires seront libérées en totalité lors de leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions ordinaires nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, objet de la présente décision, et seront, dès leur émission, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

Un droit de souscription à titre irréductible à chaque action ordinaire est attaché à chaque action actuelle, chacune de ces actions anciennes donnant ainsi droit à souscrire à titre irréductible à 40,7¹ actions ordinaires nouvelles.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce. En conséquence, les actions ordinaires non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les associés feront leur affaire entre eux des éventuels rompus.

Les titulaires de droits de souscription pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Les titulaires de droits de souscription pourront également renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-132 alinéa 4 et R. 225-122 du Code de commerce et les statuts de la Société.

¹ Rapport égal à 12.214.595 / 300.000

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, le Président pourra séparément ou non et dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation projetée,
- répartir librement les actions ordinaires non souscrites, totalement ou partiellement, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

L'Augmentation de Capital ne sera pas réalisée si, après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'Augmentation de Capital, ou les trois-quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

Toutefois, le Président pourra d'office, et dans tous les cas, limiter l'Augmentation de Capital au montant atteint, lorsque les actions ordinaires non souscrites représentent moins de trois pour cent (3%) de l'Augmentation de Capital.

La répartition des actions ordinaires nouvelles souscrites à titre réductible se fera, en cas d'excès de demande, au prorata de la répartition du capital de la Société rapporté aux seuls souscripteurs ayant souscrit des actions ordinaires nouvelles à titre réductible et dans la limite des demandes reçues, sous l'autorité et la responsabilité du Président.

Le délai de souscription, à titre irréductible et réductible, sera ouvert à compter de ce jour et sera clos le 31 janvier 2026 à minuit. Toutefois, le Président pourra clore par anticipation la période de souscription dans l'hypothèse où l'intégralité des actions ordinaires nouvelles aura été souscrite.

Le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce que le Commissaire aux comptes certifiera exact et au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

QUATRIEME DECISION

Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Les Associés,

constatent, que les 12.214.595 actions ordinaires nouvelles ont été immédiatement souscrites et libérées intégralement en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

constatent, en conséquence, la réalisation définitive ce jour de l'Augmentation de Capital d'un montant de 12.214.595 euros, par l'émission au pair de 12.214.595 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune,

constatent, que le capital social de la Société s'élève désormais à 12.514.595 euros, divisé en 12.514.595 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les 12.214.595 actions ordinaires nouvelles seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Modifications corrélatives des articles 6 (Formation du capital social) et 7 (Capital social) des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

décident, de modifier les articles 6 (*Formation du capital social*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

- (a) à l'article 6 (*Formation du capital social*), il est ajouté, *in fine*, l'alinéa suivant, le reste dudit article 6 demeurant inchangé :

« Par décisions unanimes des associés en date du 17 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 12.214.595 euros, par émission de 12.214.595 Actions nouvelles, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au pair. »

- (b) l'article 7 (*Capital social*) sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de douze millions cinq cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (12.514.595 €), divisé en douze millions cinq cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quinze (12.514.595) Actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Refonte des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des statuts actuels de la Société, (ii) du rapport du Président et (iii) du projet de Statuts Modifiés figurant en **Annexe** du présent procès-verbal,

décident de procéder à une refonte des statuts de la Société [...],

et, en conséquence, d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés de la Société tels qu'ils figurent en **Annexe** des présentes, ces nouveaux statuts devant prendre effet à compter de l'adoption de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIEME DECISION

Prise d'acte de la démission de Madame Anne-Elisabeth Génot de son mandat de membre du Conseil de Surveillance

Les Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Anne-Elisabeth Génot (née Marescaux) en date de ce jour,

prennent acte de la démission de Madame Anne-Elisabeth Génot de son mandat de membre du Conseil de Surveillance avec effet en date de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

HUITIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés, délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

Fin d'extrait

Extrait certifié conforme à l'original par le représentant légal

PICTURE ASSET MANAGEMENT

Par : Anne-Elisabeth GENOT